



1^{er} emploi, alternance, mobilité,
interim, travail saisonnier...



Vous cherchez un logement ?

NOUVEAU !

Découvrez la plateforme du logement temporaire

QUI ?



- **Salarié** d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus
- **Salarié** d'une entreprise du secteur privé agricole de 50 salariés et plus

QUOI ?



- **Chambre, studio, T1, T1 bis, de 18 m² en moyenne et quelques T2, tous meublés** (équipements type lit, réfrigérateur et parfois vaisselle, linge de lit...)
- **Durée de séjour limitée** : selon la résidence de quelques jours à 2 ans
- **Résidence adaptée au profil du demandeur et à la durée du séjour** : résidences Habitat jeunes, résidences étudiantes, appart'hôtels, résidences hôtelières...
- **Structure collective avec règles de vie** (ex : pas de visite après 20h, pas d'animal...)
- Possibilité de services / espaces collectifs (laverie, salle de fitness, salle informatique...)
- **Conditions d'éligibilité suivant le type de résidence, soumis à plafonds de ressources**
- **Logements conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL)**

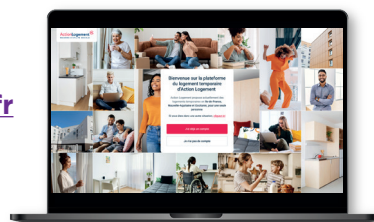
COMMENT ?



Saisissez votre demande et recherchez le logement qu'il vous faut



Rendez-vous sur
logement-actionlogement.fr



Une recherche en ligne simplifiée et une installation rapide après attribution



L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif proposés par Action Logement sont strictement gratuits et ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Pour l'attribution d'un logement dans une résidence de logements temporaires, certains gestionnaires peuvent vous facturer des frais de dossiers mais ceux-ci sont détaillés et contractuels. En dehors de ce cas, si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr